



Le Breuil

République Française

DC-12

DECISION DU MAIRE DU 5 FEVRIER 2025

OBJET : CONVENTION SOCIETE SANISPHERE - MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE DES TOILETTES SECHES MONTAUBRY

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance des toilettes sèches de la plage des patins à Montaubry.

Vu la proposition établie par la société SANISPHERE.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Société SANISPHERE – 154 Allée des Rassades – ZA du Grand Tilleul– 26110 NYONS, une convention de maintenance préventive annuelle des toilettes sèches publiques de la plage des patins à Montaubry pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le tarif annuel est défini de la manière suivante :

- 1 815.00 € TTC en 2025
- 1 815.00 € TTC en 2026
- 1 815.00 € TTC en 2027
- 1 815.00 € TTC en 2028
- 1 815.00 € TTC en 2029

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 7 FEV. 2025

POUR LE MAIRE, par délégation,
Renaud VIBERT, Sec



Le Breuil, le 5 février 2025

Chantal CORDELIER
Maire

